

**Gymnastique Volontaire Fertoise**  
**Section « Randonnée et Marche Nordique »****ADHESION 2023 – 2024**

L'adhésion à la FFR permet de participer à toutes les manifestations organisées au niveau départemental, régional ou national, mais c'est aussi un soutien à la protection de l'environnement et une **aide concrète au travail des milliers de bénévoles qui entretiennent les chemins**. Elle offre une assurance adaptée à la randonnée pédestre. Cette adhésion peut vous faire bénéficier d'une réduction non négligeable lors de votre inscription à certaines manifestations.

Les activités Randonnée Pédestre et Marche Nordique sont à nouveau au programme.

La **cotisation annuelle** individuelle est valable de Septembre à Septembre :

**Randonnée Pédestre = 10 €** - quel que soit le nombre de sorties (Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans)

**Marche Nordique = 25 €** -

Pour l'ensemble des activités, **Randonnée Pédestre + Marche Nordique**, le forfait est de **30 €**.  
L'adhésion à la Fédération Française de Randonnée est obligatoire.

Un certificat médical, autorisant la pratique de la randonnée pédestre, est **obligatoire** pour toute première demande de licence et ensuite tous les 3 ans, à condition d'avoir répondu « Non » à toutes les questions du questionnaire de santé. Une attestation de réponse au questionnaire de santé est à joindre à la demande de licence.

**Tarif des licences**

Type d'adhésion	Licence individuelle	Licence familiale
<b>Licence Jeune (- de 26 ans) RC + AC</b>	<b>15,00</b>	
<b>IRA / FRA – Resp. Civile &amp; accidents corporels</b>	<b>29,25</b>	<b>58,30</b>
<b>IMPN / FMPN – Multi loisirs pleine nature &amp; accidents corporels</b>	<b>41,30</b>	<b>82,40</b>

**Abonnement Revue : « Passion Rando Magazine » = 10 €** pour 4 numéros/an.

C'est un magazine de randonnées de 68 pages, riche en découverte de régions ou pays, en conseils, en infos pratiques.....

**Si vous souhaitez vous abonner, veuillez le préciser lors de votre demande de licence.**

Lors de nos randonnées, les déplacements se font en co-voiturage. A partir de septembre 2022 et afin de répondre favorablement à certains adhérents, une participation aux frais de déplacement est instaurée. Elle sera de 0,25 centime du km (hors péage autoroutier), par véhicule et divisée suivant le nombre de personnes transportées.

Afin d'alimenter notre site internet nous vous demandons l'autorisation pour le droit à l'image.